



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

New letter Europe N° 43 du 1 au 14 Avril 2023



La libre circulation des personnes en Europe : *Un droit pour tous les Européens !*

Tous les citoyens européens peuvent se déplacer dans un autre pays de l'Union européenne pour voyager, étudier, travailler et donc y résider. Cette **liberté de circulation des personnes** existait principalement pour les travailleurs et le droit d'établissement, elle a été généralisée en juin 1990 (Directive 90/364/CEE) pour autoriser à séjourner dans un autre Etat membre. Aujourd'hui l'article 3 du traité de l'Union européenne ainsi l'article 21 du traité sur le fonctionnement de l'UE et la charte européenne des droits fondamentaux garantissent la **citoyenneté européenne**. Elle est renforcée, depuis 1995 par l'accord de Schengen (25 pays membres de l'UE sauf l'Irlande et Chypre, plus la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande) qui abolit les contrôles aux frontières de chaque pays, mais nécessite une harmonisation de la surveillance aux frontières extérieures de cet **espace de Schengen**.

Dès 1957 le traité de Rome garantissait " *La libre circulation des travailleurs (...) à l'intérieur de la Communauté*" cette liberté (article 45 du Traité de Fonctionnement de l'UE) comporte le droit de chercher un emploi, de travailler et de résider dans un autre Etat membre et confirme " *l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des Etats membres en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail*". **La libre circulation des travailleurs** impose le respect de **la non-discrimination** et **d'égalité de traitement** quelque soit son statut (salarié, saisonnier, indépendant) en ce qui concerne les conditions de travail, la rémunération ou le licenciement, mais aussi les avantages fiscaux et sociaux et les mêmes droits syndicaux que les travailleurs nationaux. **En 2023** : 3% de la population de l'Union européenne (**13,9 millions de citoyens de l'UE**) vivaient ou travaillaient dans un Etat membre autre que celui de leur nationalité.

Le droit d'établissement (article 49 du Traité de Fonctionnement de l'UE) implique l'installation durable d'un ressortissant de l'UE dans un autre Etat membre pour y exercer

une activité économique. Cette **liberté d'établissement** "comporte l'accès aux activités non salariées et leur exercice, ainsi que la constitution et la gestion d'entreprises (...) dans les conditions définies par la législation du pays pour ses propres ressortissants". Tout ressortissant d'un pays membre de l'UE **peut entrer et séjourner** avec sa famille dans le pays membre où il souhaite travailler et exercer une activité comme non salarié. Après 5 ans dans un pays d'accueil membre de l'UE, ils obtiennent un **droit de séjour permanent** dans cet État. Tout citoyen de l'UE a le **droit de se rendre dans n'importe quel pays de l'UE** pour y vivre, étudier, rechercher un emploi ou prendre sa retraite, au-delà d'un séjour de 3 mois; il doit s'enregistrer auprès des autorités nationales.

Source : *Tout l'Europe* du 2 avril 2024



Ce que l'Europe fait pour moi !

DROIT A L'AVORTEMENT :

Les députés votent pour l'IVG dans la charte des droits fondamentaux

Le jeudi 11 avril 2024, le Parlement européen a adopté majoritairement par **336 voix pour** (Centristes et Libéraux, Socialistes et Démocrates, la Gauche et les Verts), **contre 163 et 39 abstentions** une résolution pour l'inclusion du droit à l'avortement dans la **Charte des droits fondamentaux** de l'UE et l'eurodéputé maltais Cyrus ENGERER a déclaré " *Il est temps que l'UE devienne un lieu où l'avortement peut-être une réalité pour toute les femmes et les personnes susceptibles d'être enceintes, afin qu'elles aient pleinement accès à ce droit fondamental*". Le Parlement européen souhaite une modification de l'article 3 de la Charte de manière à stipuler que " **toute personne a le droit à l'autonomie physique, à un accès libre, informé, complet et universel aux droits sexuels et génésiques et à tous les services de santé connexes sans discrimination, y compris l'accès à un avortement sur et légal**"

Dans 25 Etats membres de l'UE sur 27, l'**interruption volontaire de grossesse (IVG) est légalisée** sans justification de la part de la femme qui décide d'y recourir. Pour avorter le délai maximal varie de 10 semaines d'aménorrhée au Portugal à 24 semaines aux Pays-Bas (Le seuil légal pour effectuer une IVG est calculé en "semaines d'aménorrhée", qui débute le premier jour des dernières règles, environ deux semaines avant la date de la grossesse). Plus de la moitié des pays ont fixé cette limite à 12 semaines. **En Pologne**, l'IVG n'est autorisé qu'en cas de viol ou d'inceste, ou lorsque la vie de la mère est en danger. **A Malte**, la législation sur l'avortement, bien qu'assouplie en juin 2023 est autorisé dans le seul cas où la vie de la mère est en danger et où le fœtus n'est pas viable. Les évêques de la Commission des épiscopats de l'Union européenne ont exprimé leur opposition à la

possibilité d'inscrire le droit à l'avortement et ils ont déclaré " *Oui à la promotion des femmes et du droit à la vie, non à l'avortement et à l'imposition idéologique*".

Cette résolution adoptée par les eurodéputés " *appelle également les Etats membres à dépenaliser complètement l'avortement conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à supprimer les obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir un avortement sûr et légal*" En pratique, l'IVG reste limité dans 23 pays européens, car les médecins peuvent faire appel à la "clause de conscience" qui les autorise à ne pas pratiquer d'acte pouvant heurter leurs convictions éthiques, morales et religieuses. Seules la Suède, la Finlande et la Lituanie n'autorisent pas les soignants à refuser de pratiquer l'avortement. Comme la santé n'est pas de la pleine compétence de l'UE, toute décision doit être prise à l'**unanimité des Etats membres**, ainsi l'inscription de l'IVG dans la charte des droits fondamentaux, ne peut en aucun cas obliger les Etats qui ne souhaitent pas à faciliter les règles d'accès à l'IVG.

Source : *Toute l'Europe* du 12 avril 2024



Le Pacte ASILE et MIGRATION :

Un vote favorable du Parlement européen.

Le mercredi 10 avril 2024, après plus de huit années de négociations, cette réforme de la **politique migratoire européenne** a été approuvée par les eurodéputés à une faible majorité. Elle prévoit l'instauration d'un contrôle préalable des migrants à leur entrée sur le territoire européen, de nouvelles procédures de traitement des demandes d'asile et un mécanisme de solidarité obligatoire envers les Etats soumis à une pression migratoire. « *C'est un énorme pas en avant pour l'Europe* », a salué Ursula von der LEYEN, la présidente de la Commission européenne. « *Ce pacte est équilibré, avec des règles plus strictes contre ceux qui abusent du système, et une attention aux plus vulnérables* », Pour Mme Ylva JOHANSSON la Commissaire aux affaires intérieures "Ce texte fera une importante différence par rapport à la manière dont on gère aujourd'hui l'immigration irrégulière. Nous le ferons de manière ordonnée. D'un côté, nous protégerons nos frontières, tout en donnant de l'autre une protection aux personnes qui fuient la guerre et les persécutions. »

Personne ne pourra entrer en Europe sans avoir été enregistré à la frontière (empreintes et images faciales) et la base de données destinée au contrôle des demandes d'asi le sera étendue aux enfants dès l'âge de 6 ans. Ce filtrage dans un respect des droits fondamentaux doit avoir lieu avec **un délai de 7 jours**, il concerne aussi les personnes secourues en mer ou interpellées car entrées illégalement sur le territoire européen. Le

nouveau règlement prévoit que les demandeurs d'asile ayant peu de chance d'obtenir la protection internationale (en cas de craintes de persécutions portant sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à certains groupes sociaux ou les opinions politiques) doivent être orientés vers une "**procédure à la frontière**". Dès lors ces personnes, y compris les mineurs isolés et les familles avec enfants, seront retenus aux **frontières extérieures de l'UE** dans des centres de détention. La durée de cette procédure est prévue de **12 semaines** pour l'examen de la demande, à laquelle peuvent s'ajouter 12 autres semaines pour la procédure de renvoi.

Le Pacte sur la migration et l'asile prévoit que les réfugiés déposent leur demande d'asile dans le premier pays de l'UE qu'ils atteignent. Mais pour remédier à l'arrivée majoritairement des migrants du Proche-Orient et de l'Afrique dans les pays du sud de l'Europe (Grèce et Italie) le nouveau texte inclut **un mécanisme de solidarité obligatoire** où les autres Etats membres devront contribuer à décharger les pays d'entrée dans l'UE par le biais de relocalisations ou en cas de refus d'un Etat membre, celui-ci doit verser une compensation financière de 20 000€ pour chaque demandeur d'asile refusé. En cas d'afflux massif et exceptionnel de migrants dans un Etat de l'UE, le mécanisme de solidarité sera déclenché et un régime dérogatoire, plus dur pour les demandes d'asile, sera mis en place. Comme l'a dit Patrick WEIL (politologue, spécialiste du droit des immigrés) "***Ce pacte est un endiguement migratoire plus qu'une réponse aux besoins démographiques***" Ainsi l'Italie recrute plus de 500 000 travailleurs hors UE et la Hongrie fait venir des travailleurs de l'autre bout du monde.

Source : Le Monde du 12 avril 2024 et Toute l'Europe